

**Comité syndical de l'EPAGE
Sequana du mardi 15 septembre
2020
CHATILLON-SUR-SEINE**

Présents (délégués GEMAPI) : Messieurs-dames Eric TRIBOULET, Jean-Luc VERITA, Jean-Pierre BRIGAND, Ferdinand DESGROISILLES, Francis LABREUCHE, Michel BOUISSON, Dominique CERNESSON, Denis FABRE, Séverine CHUPIN-BERTRAND, Gérard EME, Marjorie DUCLOZ, Cédric GHEERAERT, Gérard DEFER, Michaël CAPLET, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Jean-Pierre CLERC, Serge PARVAUD, Gérard MALNOURY, Christian BORNOT, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Daniel SIREDEY, Fernando GONZALEZ, Hubert BRIGAND, Jean-Michel CHERITAT, Anne BOUHELIER, Lydie MARTIN, Christiane HARNET, André LIPPIELLO, François MOYOT, Joëlle PAYOT, Christian DEMOINGEOT, Jean-Paul ROMMEL, Michel CHAUVÉ, Laurence TERRILLON, Thierry AUBRY, Jean-Michel ANTONI, Eric TILQUIN, Franck PAQUET, Jacques LAZZAROTTI, Eric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Dominique BAYEN, Philippe LEFEBVRE, Olivier GALLIEN, François POUHIN, Sébastien PETITJEAN, Alain VERPY, Gérard CHAUVÉ, Pierre LECOEUR, Laurent SCHEMBRI (par pouvoir), Marc STIVALET, Vincent CHAUVOT, Jean-Michel GUIRADO, Gérard SILVESTRE, Florence BOUCHARD, Jérôme TONNELIER, Philippe VINCENT, Christelle COLADANT, Christophe VERDOT, Nicolas SCHMIT, Christophe FOUILLAND, Alain AUBERT, Philippe TRINQUESSE.

Présents (délégués Animation) : Messieurs-dames Jean-Luc VERITA, Jean-Pierre BRIGAND, Ferdinand DESGROISILLES, Francis LABREUCHE, Michel BOUISSON, Dominique CERNESSON, Denis FABRE, Séverine CHUPIN-BERTRAND, Gérard EME, Jean-Marc PERTUISOT, Arnaud BABOILLARD (par pouvoir), Marjorie DUCLOZ, Pierre BARBIER, Cédric GHEERAERT, Michaël CAPLET, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Jean-Pierre CLERC, Serge PARVAUD, Michel SIRDEY, Gérard MALNOURY, Christian BORNOT, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Gilles BENION, Olivier VAN HECKE, Hubert BRIGAND, Jean-Michel CHERITAT, Anne BOUHELIER, Edwige RAILLARD, Frédéric VANDENDRIESSCHE, André LIPPIELLO, François MOYOT, Christian DEMOINGEOT, Giani ENCINAS, Michel CHAUVÉ, Laurence TERRILLON, Thierry AUBRY, Philippe TRIAUX, Frédéric PARENT, Michel PITOIS, Jean-Alain PRASSL, Eric TILQUIN, Bruno JACOLLLOT, Franck PAQUET, Jacques LAZZAROTTI, Roger PETITJEAN, Eric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, François RIARD, Christian MATHIS, Olivier GALLIEN, Thierry GRANDCHAMP, Sébastien PETITJEAN, Victor MATRAT, Gérard CHAUVÉ, Pierre LECOEUR, Laurent SCHEMBRI (par pouvoir), Marc STIVALET, Vincent CHAUVOT, Jean-Michel GUIRADO, Gérard SILVESTRE, Florence BOUCHARD, Stéphane ROUSSEL, Paule FONQUERNIE (par pouvoir), Christelle COLADANT, Christophe VERDOT, Gilles PETIT, David LEVEILLE (par pouvoir), Philippe TRINQUESSE.

Soit 65 membres présents pour la compétence GEMAPI et 70 membres présents pour la compétence animation.

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Jean-Michel ANTONI, doyen du comité. Le comité choisit pour secrétaires M. Christian MATHIS Le Président fait appel à deux scrutateurs : Mme Marjorie DUCLOZ et M. Daniel SIREDEY, et à deux assesseurs : Mme Séverine CHUPIN-BERTRAND et M. Eric TRIBOULET.

➤ **Election du Président**

Le Président de séance invite le comité à procéder à l'élection du Président.

Deux candidats se font connaître : M. Philippe VINCENT et M. Cédric GHEERAERT.

L'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 135
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2
- Suffrages exprimés : 133

Classement des candidats par nombre de voix :

- M. Philippe VINCENT : 81 voix
- M. Cédric GHEERAERT : 52 voix

M. Philippe VINCENT ayant obtenu la majorité absolue est désigné Président.

Ce dernier invite ensuite le comité à procéder à l'élection du premier Vice-Président.

➤ **Election du premier Vice-Président**

Un candidat se fait connaître : M. Dominique BAYEN.

Le Président propose aux membres du comité un vote à main levée, ces derniers acceptent à l'unanimité.

M. Dominique BAYEN est désigné 1er Vice-Président à l'unanimité.

Le Président invite le comité à procéder à l'élection du second Vice-Président.

➤ **Election du second Vice-Président**

Trois candidats se font connaître : M. Jacques LAZZAROTTI, M. Thierry AUBRY et M. Daniel SIREDEY.

L'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2
- Suffrages exprimés : 132

Classement des candidats par nombre de voix :

- M. Daniel SIREDEY : 58 voix
- M. Thierry AUBRY : 55 voix
- M. Jacques LAZZAROTTI : 19 voix

M. Jacques LAZZAROTTI souhaite annuler sa candidature.

Second tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 125
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2
- Suffrages exprimés : 123

Classement des candidats par nombre de voix :

- M. Thierry AUBRY : 67 voix
- M. Daniel SIREDEY : 56 voix

M. Thierry AUBRY ayant obtenu la majorité absolue est désigné second Vice-Président.

➤ **Montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Vue la délibération n° 16/2020 en date du 4 mars 2020 ayant trait aux crédits ouverts au budget primitif 2020,

Vue la note d'information n° COTB2005924C du 20 mai 2020 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction concernant les délibérations à prendre à la suite des récentes élections et plus particulièrement celle relative aux indemnités des membres de l'organe délibérant des EPCI,

Considérant les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

→ Fixer à compter du 15 septembre 2020, ainsi qu'il suit le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents ayant une délégation pour remplir les fonctions dépendant de leurs compétences (pour un EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants) :

- Président : 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Vice-Président : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Vice-Président : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

→ Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette décision.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Délégation de missions du Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-21 et suivant,

Selon les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du comité syndical, sous le contrôle dudit comité syndical et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au comité syndical de donner délégation au Président pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, des charges suivantes :

« 1) *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services syndicaux ;*

2) *De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

3) *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

4) *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

5) *De passer les contrats d'assurance ;*

6) *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

7) *De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;*

8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10) D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;

11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical. »
Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations. »

Les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un vice-président ou un délégué agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ladite délégation seront rendues compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Il est proposé au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessous :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services syndicaux ;

2) De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant défini par décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants (procédures adaptée) qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) De passer les contrats d'assurance ;

6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10) D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions

intentées contre lui, quelque soit la nature de l'action et des préjudices ;

11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 7000 € ;

12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Vote : pour à l'unanimité.

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.